

Calcul du prélèvement en application de l'article 55 de la loi SRU

Fiche de calcul
individuelle au titre du
prélèvement effectué en 2019

Nom de la commune :

Canéjan

N° INSEE :

33090

● Nombre de logements sociaux manquants	(a)	181
● Montant du prélèvement par logement manquant (¹) PFH : potentiel fiscal par habitant	25 % du PF/h = (b)	371,86 €
● Montant de la majoration (²) tm : taux de majoration inscrit dans l'arrêté de carence	tm% *(a) * (b) = (c)	0,00 €
● Montant brut du prélèvement et de la majoration	[(a) x (b)] + (c) = (d)	67 307,11 €
Montant des dépense réelles de fonctionnement pris en compte (5%)	(e)	595 818,00 €
● Montant brut du prélèvement et de la majoration après plafond	si (d) > (e) = (e) si (d) < (e) = (d)	67 307,11 €
● Montant net du prélèvement et montant net de la majoration		
Montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes	(f)	0,00 €
Montant des dépenses déductibles (figurant sur l'état le cas échéant rectifié par le préfet)	(g)	12 750,00 €
Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente	(h)	
Ajout des dépenses des opérations non réalisées et déduites du prélèvement	(i)	0,00 €
Déduction du trop-perçu de l'année précédente	(j)	0,00 €
● Montant net du prélèvement	[(a)*(b)] - [(f)+(g)+(j)-(h)-(i)] = (k)	54 557,11 €
● Montant net de la majoration	si [(a)*(b)] > [(f)+(g)+(j)-(h)-(i)] alors (l) = (c) sinon (l) = (c) - {[(f)+(g)+(j)-(h)-(i)] - [(a)*(b)]}	0,00 €
● Montant net cumulé	(k)+(l)	54 557,11 €
● Montant des dépenses déductibles excédentaires reportables sur l'année suivante	(m)	0,00 €

(¹) Le potentiel fiscal par habitant (PF/h) au 01/01/2018 pour la commune est de :

1 487,45 €

N° insee	Nom de commune	Résidences Principales au 01/01/2018 (x)	Nombre de logements locatifs sociaux au 01/01/2018 notifiés à la commune (y)	Taux de logements locatifs sociaux (y) / (x) en %	Nombre de logements locatifs sociaux correspondants à 25 % des résidences principales 25 x (x) % = (z)	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25 % (z) - (y) = (a)
33090	Canéjan	2 752	507	18,42%	688	181

**REPORT DES DEPENSES DEDUCTIBLES
COMMUNE DE CANEJEAN**

Dépenses déductibles du compte administratif 2012 de la CDC de Jalles Aux Bourde : 100 532 €

Nombre de logements construits en 2012 avec cette dépense déductible : 46

A comparer avec le tiers de l'objectif :

Objectif triennal (2011-2012-2013) 33 logts

33 / 3 = 11

Calcul du nombre d'années de report possible :

46 / 11 = 5 ans

	Montant brut du prélèvement	Dépenses déductibles	Montant prélevé	Dépenses à reporter
1^{ère} année/prélèvement 2014	70 237,57	100 532,00	0,00	30 294,43
2^{ème} année/prélèvement 2015	61 738,62	30 294,43	31 444,19	0,00
3^{ème} année/prélèvement 2016				
4^{ème} année/prélèvement 2017				
5^{ème} année/prélèvement 2018				

L'excédant a été soldé lors du prélèvement 2015

Dépenses déductibles du compte administratif 2014 : 127 100,00 €

Nombre de logements construits en 2014 avec cette dépense déductible : 96

A comparer avec le tiers de l'objectif :

Objectif triennal (2014-2015-2016) 65 logts

65 / 3 = 22

Calcul du nombre d'années de report possible :

96 / 22 = 5 ans

	Montant brut du prélèvement	Dépenses déductibles	Montant prélevé	Dépenses à reporter
1^{ère} année/prélèvement 2016	61 004,51	127 100,00	0,00	66 095,49
2^{ème} année/prélèvement 2017	49 589,00	66 095,49	0,00	16 506,49
3^{ème} année/prélèvement 2018	55 677,20	16 506,49	39 170,71	0,00
4^{ème} année/prélèvement 2019				
5^{ème} année/prélèvement 2020				

L'excédant a été soldé lors du prélèvement 2018

Dépenses déductibles du compte administratif 2015 : 12 750€

	Montant brut du prélèvement	Dépenses déductibles	Montant prélevé	Dépenses à reporter
1^{ère} année/prélèvement 2017	0,00	12 750,00	0,00	12 750,00
2^{ème} année/prélèvement 2018	39 170,71	12 750,00	26 420,71	0,00
3^{ème} année/prélèvement 2019				

L'excédant a été soldé lors du prélèvement 2018

Dépenses déductibles du compte administratif 2017 : 12 750,00 €

	Montant brut du prélèvement	Dépenses déductibles	Montant prélevé	Dépenses à reporter
1^{ère} année/prélèvement 2019	67 307,11	12 750,00	54 557,11	0,00
2^{ème} année/prélèvement 2020				
3^{ème} année/prélèvement 2021				

Les dépenses du CA 2017 ont été soldées lors du prélèvement 2019

Commune de Canéjan

Détail des résidences principales au 01/01/2018

Résidences principales Total (x)	MA	AP	ME	MP	PI	SM
2752	1 938	810	0	4	0	0

Nomenclature de la Direction Générale des Impôts

MA : maisons
AP : appartements
ME : maisons exceptionnelles
MP : maisons partagées
PI : pièces indépendantes
SM : maisons sur sol d'autrui

A titre indicatif pour permettre le rapprochement avec les articles fiscaux :

Nombre d'articles du rôle taxés à titre principal comportant au moins un local dont le code figure dans le tableau précédent :

2 746

Nombre d'articles du rôle sans aucun local relevant des précédentes catégories :

5

Nombre total d'articles du rôle de la taxe d'habitation principale :

2751